

A-6-2020

Département de la COTE D'OR
Arrondissement de BEAUNE
Canton LADOIX-SERRIGNY
Commune de CORCELLES LES ARTS

ARRETE

Nous, Maire de la Commune de CORCELLES LES ARTS, (Côte d'or)

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2,

CONSIDERANT la procédure de déconfinement, la mise du département en zone verte à compter du 2 juin 2020 et les mesures définies dans le discours de Mr le Premier Ministre, Edouard PHILIPPE du 28 mai 2020,

CONSIDERANT que par arrêté municipal du 17 mars dernier, la pêche avait été interdite au Lac de CORCELLES LES ARTS afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19. Au vu des nouvelles mesures définies qui s'appliqueront au 2 juin prochain.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La pêche sera autorisée à compter du 2 juin prochain au lac de CORCELLES LES ARTS.

ARTICLE 2 : Les personnes ne devront pas former un groupe supérieur à 10 personnes comme encore limité dans tous les espaces publics.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUNE
Mr le Président de la Société de Pêche de CORCELLES LES ARTS.

Fait à Corcelles-Les-Arts, le 29 Mai 2020

Le Maire,

